

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 3 avril 2025 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2008 modifié portant création de la mention « tir à l'arc » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »

NOR : SPOV2510076A

La ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-35 et suivants et A. 212-49 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2008 modifié portant création de la mention « tir à l'arc » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les annexes I, II et III de l'arrêté du 22 janvier 2008 susvisé sont remplacées par les annexes I, II et III suivantes :

« ANNEXE I

« RÉFÉRENTIELS D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "PERFECTIONNEMENT SPORTIF" MENTION "TIR À L'ARC" »

<p>Le titulaire du DEJEPS mention « tir à l'arc » exerce principalement comme entraîneur du niveau débutant jusqu'au niveau compétiteur. Ses missions incluent la formation des archers, la préparation aux compétitions et l'organisation d'événements sportifs. Il exerce également comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - formateur des entraîneurs fédéraux ; - responsable technique ; - directeur sportif en charge de la coordination des activités liées au tir à l'arc. <p>Il peut aussi participer à la promotion et au développement de ce sport à l'échelle locale, régionale ou nationale.</p> <p>Le DEJEPS donne la qualification pour enseigner et monter des projets de développement du tir à l'arc dans tout type d'établissement : des clubs, des associations sportives, des fédérations ou des centres de loisirs.</p>			
REFERENTIEL D'ACTIVITES	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION	
<i>Descrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>	<i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i>	<i>Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 1 et 2 sont définies à l'article A. 212-52 du code du sport.	
		Les modalités d'évaluation des unités capitalisables (UC) 3 et 4 sont définies à l'annexe II du présent arrêté.	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
UC1 - CONCEVOIR UN PROJET D'ACTION			
<p>Participation à la conception de projets et à la direction d'une structure de tir à l'arc</p> <p>Contribution à l'analyse des attentes des prescripteurs en prenant en compte les caractéristiques physiques, cognitives et psychiques des publics impliqués</p> <p>Participation au temps de concertation avec les instances dirigeantes en adaptant les modalités de communication de l'information aux singularités de son interlocuteur pour favoriser l'intégration de tous</p> <p>Proposition d'actions dans le cadre des objectifs de la structure de tir à l'arc</p>	<p>C1.1 - Analyser les enjeux du contexte socioprofessionnel en tenant compte des particularités des publics impliqués</p> <p>C1.2 - Formaliser les éléments d'un projet d'action en lien avec les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués</p> <p>C1.3 - Définir les moyens nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'action en prenant en compte les spécificités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des publics impliqués</p>	<p>Une seule modalité certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2 réalisée au moyen d'une soutenance s'appuyant sur un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre d'un projet d'action dans le champ du tir à l'arc, suivi d'un entretien.</p>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inscrit son action dans le cadre des orientations et des valeurs de la structure de tir à l'arc, dans une perspective éducative et intégrative - Participe à des diagnostics sur un territoire - Inscrit son action dans le cadre des politiques publiques locales - Prend en compte les réalités sociales, éducatives et culturelles des publics concernés et leurs caractéristiques spécifiques - Agit dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels locaux - Implique les bénévoles dans la conception en prenant en compte les caractéristiques

<p>en lien avec les spécificités des publics encadrés</p> <p>Elaboration et partage de programmes sportifs en tir à l'arc adaptés aux caractéristiques et besoins de chacun</p> <p>Anticipation des évolutions possibles du projet d'action en prenant en compte les caractéristiques singulières des différents publics notamment ceux en situation de handicap</p>			<p>ristiques spécifiques de chacun afin de favoriser la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définit les objectifs d'un projet d'action - Propose les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics pour répondre aux objectifs et aux besoins particuliers des publics. - Organise la mise en œuvre de démarches participatives - Conçoit des démarches d'évaluation - Compose une équipe d'intervenants en favorisant la dimension collective du travail en équipe et l'intégration de tous - Élabore un budget prévisionnel - Négocie avec sa hiérarchie les financements du projet d'action - Prend en compte l'impact de son action sur l'environnement professionnel
UC2 : COORDONNER LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ACTION			
<p>Coordination d'une équipe bénévole et professionnelle au sein d'une structure de tir à l'arc</p> <p>Organisation des collaborations entre professionnels et bénévoles en adaptant les modalités de communication, les objectifs, les moyens et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous</p> <p>Gestion de la dynamique de groupe en incluant chaque membre au regard de ses caractéristiques et besoins particuliers</p> <p>Définition des choix techniques et stratégiques</p> <p>Conception de la communication adaptée aux caractéristiques singulières du public visé</p> <p>Représentation de la structure auprès des différents acteurs et partenaires</p>	<p>C2.1 - Animer une équipe de travail en favorisant la dimension collective et l'intégration de tous</p> <p>C2.2 - Promouvoir les actions programmées en adaptant les modalités de communication aux singularités de son interlocuteur</p> <p>C2.3 - Gérer la logistique des programmes d'action</p> <p>C2.4 - Animer la démarche qualité</p>	<p>Une seule modalité certificative permet d'évaluer de façon distincte les UC 1 et 2 réalisées au moyen d'une soutenance s'appuyant sur un document écrit analysant une expérience de conception et de coordination de la mise en œuvre d'un projet d'action dans le champ du tir à l'arc, suivi d'un entretien.</p>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Participe au recrutement en veillant à respecter l'intégration de tous - Anime les réunions au sein de la structure de tir à l'arc en adaptant les objectifs, plan d'actions, démarches et outils aux particularités de chaque membre de l'équipe pour favoriser l'intégration de tous - Met en œuvre les procédures de travail adaptées aux caractéristiques spécifiques des acteurs - Participe aux actions de tutorat dans la structure de tir à l'arc en prenant en compte les caractéristiques spécifiques du tuteur - Facilite les démarches participatives au sein de la structure de tir à l'arc afin de favoriser l'intégration de tous - Accompagne le développement des membres de l'équipe en prenant en compte les caractéristiques et besoins particuliers de manière à favoriser l'intégration - Représente la structure de tir à l'arc - Conçoit une démarche de communication - Participe aux actions des réseaux partenaires - Contrôle le budget des actions programmées - Gère les partenariats financiers - Planifie l'utilisation des espaces de pratiques et des moyens matériels adaptés aux caractéristiques des publics - Rend compte de l'utilisation des moyens financiers - Anticipe les besoins en termes logistique - Organise la maintenance technique - Veille au respect des procédures de travail - Adapte le programme d'action en cas de nécessité - Effectue le bilan des actions réalisées
UC3 : CONDUIRE UNE DÉMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF EN TIR À L'ARC			
<p>Encadrement d'activités de perfectionnement sportif en tir à l'arc</p> <p>Proposition de programme de perfectionnement sportif dans la cadre des objectifs de la structure de tir à l'arc adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés</p> <p>Définition des modes d'intervention à caractère technique adaptées au niveau de progression technique et aux caractéristiques spécifiques des pratiquants</p> <p>Proposition de démarches d'entraînement adaptés aux objectifs et aux</p>	<p>C3.1 - Conduire une démarche d'enseignement en tir à l'arc en prenant en compte les particularités physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques de tous les pratiquants</p> <p>C3.2 - Conduire une démarche d'entraînement en tir à l'arc à partir des caractéristiques singulières adaptées aux objectifs de perfectionnement sportif des pratiquants</p> <p>C3.3 - Conduire des actions de formation en tir à l'arc en prenant en compte les singularités physiques,</p>	<p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) la conduite en sécurité d'une séance d'enseignement en tir à l'arc, suivie d'un exposé et d'un entretien 2) Un entretien sur la base d'un dossier analysant une action d'entraînement. 3) La conduite d'une action de formation suivie d'un entretien. 	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définit une progression pédagogique en tir à l'arc adaptée aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés - Conduit un enseignement collectif en tir à l'arc adapté aux caractéristiques spécifiques des publics encadrés - Régule son intervention en fonction des réactions du public - Évalue un cycle d'enseignement en tir à l'arc notamment au regard de la prise en compte des caractéristiques et des besoins particuliers des pratiquants

<p>caractéristiques spécifiques des compétiteurs</p> <p>Encadrement des apprentissages techniques en tir à l'arc en prenant en compte les caractéristiques spécifiques des pratiquants</p> <p>Conduite des temps de perfectionnement en tir à l'arc en lien avec les singularités des pratiquants</p> <p>Analyse les potentiels et les limites des pratiquants en lien avec leurs spécificités</p> <p>Accompagnement des pratiquants dans l'analyse de leur pratique en adaptant les démarches et outils pédagogiques à leurs caractéristiques spécifiques</p> <p>Conception des interventions dans le champ de la formation en tir à l'arc à partir des singularités des stagiaires</p> <p>Mise en œuvre de situations formatives en tir à l'arc à partir des singularités des stagiaires</p>	<p>motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Définit le plan d'entraînement en tir à l'arc adapté aux spécificités des publics encadrés - Conduit l'entraînement en tir à l'arc en prenant en compte les caractéristiques physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants - Encadre un groupe dans le cadre de compétitions en tir à l'arc en prenant en compte la singularité de chaque pratiquant - Évalue le cycle d'entraînement en tir à l'arc - Élabore des scénarios pédagogiques en tir à l'arc adapté aux caractéristiques singulières de chaque stagiaire - Prépare les supports de ses interventions en tir à l'arc en adaptant les modalités de transmission de l'information aux singularités de son public afin de s'assurer de sa compréhension par tous - Met en œuvre une situation formative en tir à l'arc en prenant en compte les singularités motrices, sensorielles, cognitives et psychiques des pratiquants et des stagiaires - Adapte son intervention aux réactions et aux caractéristiques spécifiques des stagiaires en tir à l'arc - Évalue des actions de formation en tir à l'arc au regard de la prise en compte des caractéristiques et des besoins particuliers des stagiaires
--	---	--	--

UC 4 : ENCADRER LE TIR À L'ARC EN SÉCURITÉ

<p>Encadrement du tir à l'arc en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même</p> <p>Encadrement du tir à l'arc en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers, et en préservant l'intégrité physique et psychique des pratiquants au regard de leurs singularités</p> <p>Vérification de la conformité du matériel technique nécessaire à la réalisation de l'activité de tir à l'arc en prenant en compte les caractéristiques singulières des pratiquants</p> <p>Vérification de la conformité des lieux de travail au regard des normes d'hygiène et de sécurité en tir à l'arc</p>	<p>C 4.1 - Réaliser en sécurité les démonstrations techniques en tir à l'arc</p> <p>C4.2 - Adapter sa posture pédagogique et les démarches d'intervention afin que chaque sportif évolue en sécurité</p> <p>C 4.3 - Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants en tir à l'arc en prenant en compte leurs caractéristiques singulières physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques</p> <p>C 4.4 - Assurer la sécurité des pratiquants et des tiers en tir à l'arc tout en impliquant les pratiquants dans la gestion de leur propre sécurité et de celle des tiers</p>	<p>La situation d'évaluation certificative est réalisée au moyen de la conduite en sécurité d'une séance d'enseignement en tir à l'arc, suivie d'un exposé et d'un entretien.</p>	<p>Le candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évalue ses propres capacités à effectuer une démonstration technique en tir à l'arc - Explicite les différents éléments de la démonstration technique en tir à l'arc en choisissant des moyens de transmission de l'information adaptés aux caractéristiques des pratiquants - Met en œuvre des démarches pédagogiques adaptées permettant au pratiquant d'expérimenter la discipline en sécurité - Évalue et anticipe les risques objectifs et potentiels liés à la pratique du tir à l'arc pour le pratiquant en accordant une vigilance particulière à ses caractéristiques singulières (physiques, motrices, sensorielles, cognitives et psychiques) - Maîtrise le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident en tir à l'arc en prenant en compte les singularités du pratiquant - Évalue les risques objectifs liés au contexte de pratique du tir à l'arc - Anticipe les risques juridiques liés à la pratique du tir à l'arc et au milieu dans lequel il se pratique - Assure la sécurité passive des équipements de tir à l'arc - Prévient les comportements à risque en tir à l'arc - Agit ou fait appel à un tiers lorsqu'il rencontre ses propres limites, pour préserver l'intégrité physique et psychique en cas de maltraitance des mineurs et des personnes vulnérables
--	---	---	---

« ANNEXE II

« SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES UNITÉS CAPITALISABLES 3 ET 4 DU DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "PERFECTIONNEMENT SPORTIF" MENTION "TIR À L'ARC"

« Situation d'évaluation certificative des unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4)

« Cette épreuve certificative réalisée dans la structure d'alternance du stagiaire permet l'évaluation distincte des unités capitalisables 3 et 4. Elle est composée des modalités suivantes :

« 1) Le candidat conduit une séance d'enseignement de tir à l'arc en sécurité d'une heure et trente minutes au maximum avec le public de la structure d'alternance ;

« 2) Cette séance d'enseignement est suivie d'un exposé de dix minutes du candidat et d'un entretien de trente minutes avec les évaluateurs portant sur la conduite et l'évaluation de la séance d'enseignement du point de vue de la sécurité et des apprentissages, notamment en prenant en compte les caractéristiques et les besoins particuliers des pratiquants.

« Situation d'évaluation certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3)

« Deux autres modalités permettent l'évaluation de l'unité capitalisable 3 (UC3) :

« 1) Avant la date de l'épreuve, dans les conditions fixées par le recteur de région académique, le candidat transmet un document écrit personnel de vingt pages maximum présentant une action d'entraînement d'archers compétiteurs au sein de la structure d'alternance du candidat.

« Ce dossier sert de base à l'entretien avec les évaluateurs et se déroule comme suit :

« – une soutenance d'une durée comprise entre vingt minimum et trente minutes maximum, à l'aide de tout support au choix du candidat ;

« – un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes minimum et quarante minutes maximum portant sur la capacité du candidat à concevoir une action d'entraînement en fonction de son public, coordonner sa mise en œuvre, adapter les moyens pédagogiques en fonction des publics, et évaluer son action pédagogique.

« 2) Le jour de l'épreuve, le candidat conduit une séquence de formation fédérale ou de branche en autonomie, d'une durée de trois heures trente maximum.

« Cette séquence sert de base à l'entretien avec les évaluateurs d'une durée de cinquante minutes maximum dont dix minutes maximum de soutenance par le candidat.

« ANNEXE III

« TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF) ET DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSF) AINSI QUE ÉQUIVALENCES D'UNITÉ CAPITALISABLE (UC) AVEC LE DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ "PERFECTIONNEMENT SPORTIF" MENTION "TIR À L'ARC"

« La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des exigences préalables à l'entrée en formation et/ou de la vérification des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et/ou obtient les unités capitalisables (UC) correspondantes du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité "perfectionnement sportif" mention "tir à l'arc", suivantes :

	EPEF (*) visées à l'article 3	EPMSF (*) visées à l'article 5	UC (*) 1	UC 2	UC 3	UC4
Sportif de haut niveau en tir à l'arc inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport	X	X				
Certificat de spécialisation « tir à l'arc » associé au BPJEPS (*) spécialité « activités physiques pour tous » et justifier d'une expérience d'encadrement sportif en tir à l'arc de deux années minimum au cours des cinq dernières années		X				X
Brevet fédéral d'entraîneur 1 délivré par la Fédération française de tir à l'arc et justifier d'une expérience d'encadrement sportif en tir à l'arc de deux années minimum au cours des cinq dernières années		X				X
Brevet fédéral d'entraîneur 2 délivré par la Fédération française de tir à l'arc et justifier d'une expérience d'encadrement sportif en tir à l'arc de deux années minimum au cours des cinq dernières années		X				X
Brevet fédéral d'entraîneur fédéral délivré par la Fédération française de tir à l'arc et justifier d'une expérience d'encadrement sportif en tir à l'arc de deux années minimum au cours des cinq dernières années		X				X

	EPEF (*) visées à l'article 3	EPMSp (*) visées à l'article 5	UC (*) 1	UC 2	UC 3	UC4
Diplôme fédéral homologué animateur été délivré par la Fédération française de tir à l'arc, acquis jusqu'au 28 août 2007 et justifier d'une expérience d'encadrement sportif en tir à l'arc de deux années minimum au cours des cinq dernières années						X
CQP (*) « animateur de tir à l'arc » RNCP38629		X				

« (*) :

« EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation.

« EPMSp : exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

« UC : unité capitalisable.

« BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

« CQP : Certificat de qualification professionnelle ».

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux sessions de formation ouvertes à compter de sa publication.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 avril 2025.

Pour la ministre et par délégation :

La directrice des sports,

F. BOURDAIS